

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### **Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-Garnier**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 8 mars 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 275-24 modifiant le règlement de zonage numéro 167 ».
- Le but de ce règlement est d'autoriser les habitations XIII (chalet) dans la zone 13 (AGF) en respectant une densité d'occupation à l'hectare net maximal d'un bâtiment d'habitation, d'autoriser l'entreposage de type « A – entreposage domestique de bois de chauffage » dans la zone 13 (AGF), d'autoriser la classe d'usage « Agriculture II – élevage d'animaux » dans la zone 29 (FRT), ainsi que de prévoir des dispositions de conformité à la suite d'une expropriation ou d'une acquisition à des fins d'utilité publique.
- Le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage affecte la zone 13 (AGF), zone située dans le 8<sup>e</sup> rang de Quimet et la zone 29 (FRT), zone située dans les derniers 500 mètres du 8<sup>e</sup> rang Est. Ce premier projet de règlement contient des dispositions qui affectent également l'ensemble du territoire. Les zones peuvent être consultées au bureau municipal situé au 38, rue Principale à Saint-Charles-Garnier, aux heures normales d'ouverture, ou être consultées via la matrice graphique de la municipalité à l'adresse suivante : <https://portail.geocentralis.com/public/siq-web/mrc-mitis/09010/>.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu lors de la prochaine séance du conseil qui se tiendra le 5 avril 2024 à 19 h, à la salle du conseil de Saint-Charles-Garnier située au 38, rue Principale. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.
- Le premier projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 38, rue Principale à Saint-Charles-Garnier, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Charles-Garnier, ce 11 mars 2024.



Robert Lyman  
Directeur général et greffier-trésorier